

# Comité Technique commun du 7 Juillet 2022 RAPPORT (avis)

## VILLE DE RENNES

### PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE /DIRECTION DE LA CULTURE / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE RENNES

#### Refonte de l'organisation du temps de travail (OTT)

Pièces Jointes:

- Exemples de répartition des RTT
- Charte OATT de 2012
- Projet de charte OTT 2022

#### A. Contexte

Le service *Bibliothèque municipale de la Ville de Rennes* assure :

- L'ouverture au public et l'animation de 11 bibliothèques de quartier, du lundi au samedi selon la grille ci-dessous (avec une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 45h) ;

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>10 bibliothèques</b>			10h - 12h30		10h - 12h30
<b>Bibliothèque Triangle</b>		14h30 - 18h30	14h30 - 18h30	14h30 - 18h30	14h30 - 18h
	14h30 - 18h30	14h30 - 18h30	14h30 - 18h30	14h30 - 18h30	14h30 - 18h

- L'organisation d'actions de médiations dans et "hors les murs" pour tous les publics ;
- L'organisation et l'animation d'un réseau de points lecture dans les écoles, logements et structures partenaires.

L'accueil de l'administration des bibliothèques (par téléphone et sur site, au 23 rue de Lorient) est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'accueil médiation et action éducative est ouvert aux publics et partenaires du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le service comprend les équipes des 11 bibliothèques de quartier, l'équipe médiation et action éducative, l'équipe action culturelle et communication, l'équipe collections, l'équipe administration et logistique, l'équipe de cadres.

Le service est entièrement fermé les dimanches et les jours fériés. Chaque bibliothèque est fermée 4 semaines consécutives pendant la période estivale (juillet -août).

Rappel :

La question des horaires de travail à la Bibliothèque Municipale a fait l'objet d'une charte en 2008. Cette charte a été revue en 2012 afin d'augmenter les horaires d'ouverture des bibliothèques (fermeture à 18h au lieu de 17h le samedi) et de permettre une ouverture 7/7 jours des bibliothèques sur le territoire de la ville de Rennes. Une présentation a été faite pour avis consultatif de la charte au CTP du 22 juin 2012, modifiée et complétée par une note de service du 30 août 2012, pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Dans le cadre de l'application de la loi sur les 1607 h et de la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'indemnisation du travail le week-end, une refonte de l'OTT est désormais nécessaire et une nouvelle charte doit être applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Mission :

Développement de la lecture publique à Rennes.

Effectifs :

114 agents : 87 titulaires et 17 contractuels.

Organisation du temps de travail actuelle :

- ➔ **2 régimes de travail** : un régime de référence de 35 h et un régime de RTT forfaitaire de 37 h 30 ouvrant droit à 15 jours de RTT/an.
- ➔ **4 cycles de travail** :
  - **Hebdomadaire** : concerne les agents ne participant pas aux roulements du lundi et du samedi en bibliothèque, en fonction de la nature de leur mission (administration ou logistique).
    - 3 animateurs numériques travaillent tous les samedis :
      - 1 Animateur numérique Antipode ;
      - 2 Conseillers numériques France services.
  - **Sur 2 semaines** : concerne la plus grande partie des agents participant aux roulements du lundi et du samedi :
    - les agents des 11 bibliothèques de quartier ;
    - l'assistante communication et action culturelle ;
    - les cadres de la filière culturelle.
  - **Sur 4 semaines** : concerne une partie des agents participant au roulement du samedi
    - Les agents de l'équipe médiation et action éducative
    - La responsable de l'action culturelle et de la communication
  - **Sur 6 semaines** : concerne une partie des agents participant aux roulements du lundi et du samedi :
    - Les agents de la bibliothèque Triangle ;
    - La responsable du secteur sud.

**B. Enjeux et objectifs**

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre la réforme des 1607h et les règles de la collectivité sur l'indemnisation du travail du samedi, à savoir :

- La fin des repos compensateurs du samedi ;
- La reconnaissance du travail du samedi comme une journée non ordinaire ouvrant droit à une indemnité de 15 euros brut par samedi travaillé.

Les objectifs du chantier ont été fixés par Emmanuelle Rousset, dans un courrier adressé aux agents en date du 19 octobre 2021, afin notamment de redéfinir les régimes et les cycle de travail, pour y intégrer d'éventuels temps de

travail non pris en compte (temps d'ouverture et de fermeture de l'équipement, temps de préparation de certaines animations par exemple).

L'objectif est de proposer pour septembre 2022 une charte qui conserve une souplesse organisationnelle, dans le respect du cadre réglementaire du temps de travail et qui prenne en compte, dans la mesure du possible, des besoins des agents, des attentes des usagers, et des contraintes du service.

### **C. Méthodologie, concertation**

L'annonce au printemps 2021 d'un nouveau protocole d'indemnisation pour le travail le samedi a entraîné un conflit social.

Depuis mai 2021, de nombreuses réunions se sont tenues avec les organisations syndicales et les agents, dans le cadre de négociation autour de ce conflit mais aussi dans le cadre du dialogue social de proximité :

- 2 réunions ont eu lieu avec l'ensemble des agents de la BM, en présence d'Emmanuelle Rousset, élue en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, et des représentants de la direction générale ;
- Plusieurs réunions ont eu lieu avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social de proximité ;
- 4 réunions ont eu lieu avec l'intersyndicale dépositaire du préavis de grève le 11 mai, le 25 mai, le 10 décembre et le 14 décembre 2021.

Depuis le mois de Novembre 2021, l'ensemble des documents et compte-rendu sur l'OTT sont accessibles dans un dossier partagé accessible à tous les agents de la BM, sur le serveur commun. Une FAQ sur le temps de travail et les RTT a été mise en ligne en avril 2022 sur l'intranet du service. La charte OTT a été mise à disposition sur le serveur commun tout au long de sa rédaction. Deux temps d'échanges sur ce sujet ont été proposés aux agents volontaires lors de la première quinzaine de juin.

L'OTT a été abordée avec tous les agents lors de deux réunions plénières du service BM, le 18 novembre 2021 et le 31 mars 2022.

Des temps d'échanges et d'informations sur l'OTT ont été proposés à plusieurs reprises à tous les agents qui le souhaitaient, en visioconférence et en présentiel, le 25 novembre 2021 (en présentiel), le 16 décembre 2021, jeudi 3 février 2022.

Un groupe de travail animé par les 4 bibliothécaires responsables de secteur a été constitué avec 14 agents volontaires issus de différentes équipes. Ce groupe de travail s'est réuni les 24 février, 3 mars, 10 mars, 17 mars et 24 mars 2022. Le travail et les conclusions issus de ce dernier ont démontré l'impossibilité technique de mise en œuvre d'un scénario étudiant le " travail du samedi au rythme d'1 sur 4". Ce scénario a ainsi dû être abandonné lors de la plénière du 31 mars 2022, sans soulever d'objections pour les raisons suivantes :

- Les effectifs de chaque équipe des bibliothèques ne permettent pas à plus de la moitié de l'équipe de travailler un samedi sur 4 ;
- Selon les équipes dans lesquelles ils se trouvent, tous les agents ne sont pas à égalité pour choisir un cycle de travail de 4 semaines avec 1 samedi travaillé ;
- La présence d'un quart de l'effectif implique de fortes contraintes réhibitoires : problème de gestion des clefs et codes d'alarmes, effectifs présents pour ouvrir trop faibles...

Deux enquêtes flash ont été envoyées aux agents pour les interroger sur l'OTT. Les résultats ont été communiqués en réunion, et sont disponibles et accessibles sur le serveur commun.

⇒ Première enquête du 21 janvier au 2 février 2022. Les thématiques abordées permettaient d'interroger les agents individuellement sur leurs propres représentations du temps de travail et sur leurs attentes en termes d'organisation :

- Le roulement des samedis travaillés (au rythme d'1 sur 2 ou au rythme d'1 sur 4 dans le cycle de travail) ;
- L'organisation des actions de médiation le samedi ;
- Les horaires et le rythme de travail (répartition du temps de travail dans le cycle, les bornes horaires de travail, l'aménagement de la semaine, le régime de RTT etc ...) ;
- La mobilité inter-réseau.

⇒ Seconde enquête flash, Le 17 mars 2022 sur présentation des grilles horaires envisagées et travaillées en GT

1 samedi/2 travaillé avec un aménagement de la semaine et :

- Soit un régime de 35h ;
- Soit un régime de RTT au Réel de 36h15.

1 samedi/4 travaillé avec un aménagement de la semaine et :

- Soit un régime de 35h ;
- Soit un régime de RTT au Réel de 36h15.

⇒ Le recueil des avis sur les impacts et contraintes organisationnels ont permis de sélectionner les 2 grilles horaires proposant un rythme d'1 samedi/2 travaillé avec un aménagement de la semaine et la possibilité de choisir entre un régime de 35h ou un régime de RTT au Réel de 36h15, selon des plannings individualisés.

Après élaboration des nouvelles grilles horaires, des temps d'échanges en équipes ont été organisé tout au long des mois d'avril et de mai

- Le 28 avril pour les bibliothèques de Maurepas, La Bellangerais, pour l'administration-logistique et le SMAE,
- Le 4 mai pour les bibliothèques de Villejean et Champs-Manceaux,
- Le 5 mai pour la bibliothèque de Longs-Champs et l'équipe Action culturelle et communication,
- Le 6 mai pour les bibliothèques Thabor-Lucien-Rose et Landry,
- Le 10 mai pour les cadres et la bibliothèque Bourg-L'Evesque,
- Le 11 mai pour l'équipe collections et la bibliothèque du Triangle,
- Le 12 mai pour les bibliothèques Antipode et Clôteaux-Bréquigny.

#### ➔ **Recueil des sentiments/Avis des agents :**

De nombreuses inquiétudes ont été formulées en plénière du 31 mars 2022 sur la pose de congés en heures : il a donc été expliqué et démontré qu'il n'y avait pas de perte générée par le décompte en heures par rapport au décompte en jours et que ce décompte était au plus juste pour tous.

Les agents sont très attachés à pouvoir disposer d'un planning personnalisé, qui permette de tenir compte à la fois des besoins du service et de leurs contraintes personnelles.

Beaucoup de questions ont porté sur les spécificités de chaque équipe, sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle OTT pour les temps partiels. Ces interrogations ont trouvé leurs réponses dans l'individualisation des plannings et le maintien d'une certaine forme de souplesse organisationnelle.

Ce projet a de nouveau été discuté avec les organisations syndicales le 23 mai 2022.

## **D. Propositions**

### **1. Organisation du temps de travail**

Résumé :

La proposition est d'introduire dans la nouvelle OTT :

1. La possibilité pour tous les agents de choisir un régime avec RTT au réel selon un planning individualisé défini en début d'année et révisable l'année suivante ;
2. La pose de tous les congés et RTT en heures ;
3. La prise en compte des lundis travaillés à Triangle sous forme de temps de travail générant des RTT au réel.

La proposition est de maintenir l'existant :

- Plannings personnalisés ;
- Possibilité de poser 2 samedis (système de jokers) pour la période septembre-août, dont au maximum 1 en juillet-août ;

- Planning des lundis par roulement des agents du réseau à la bibliothèque Triangle ;
- Possibilité d'Aménagement de la semaine avec des journées non travaillées dans le cycle de travail.

Détail

Pour rappel les grades de la filière culturelle :

- A+ : conservateur ;
- A : bibliothécaire ;
- B : assistant de conservation des bibliothèques ;
- C : adjoint du patrimoine et des bibliothèques.

**a. Agents des 10 bibliothèques :**

Effectifs suivant cette organisation du temps de travail : 2 conservateurs, 5 bibliothécaires, 1 assistante communication et action culturelle, 23 assistants de conservation et 30 adjoints du patrimoine.

Organisation du travail actuelle :

- Cycle de travail sur 2 semaines avec un régime de "base" de 35 h (70 h / 2 semaines) ;
- 1 samedi / 2 travaillé dans le cycle ;
- 3 ou 4 lundis (après-midi) par an à la bibliothèque Triangle, traités en heures supplémentaires ;
- Aménagement de la semaine avec une journée non travaillée (JNT) dans le cycle (Le lundi ou un autre jour ou deux autres demi-journées) ;
- Durées quotidiennes de travail non équivalentes ;
- Décompte des congés en jours ;
- Pas de régime RTT pour les agents des bibliothèques (sauf 1 exception) ;
- RTT 37 h 30 possible pour les agents de catégorie A et A+.

Propositions :

- Ouvrir la possibilité aux agents des bibliothèques (catégories B et C) de pouvoir choisir un régime RTT au Réel de 36 h15 (72 h 30 / 2 semaines). La répartition de 2,5 heures de RTT sur le cycle de 2 semaines se fait selon un planning individualisé et ouvre droit à environ 7,5 jours de RTT/an pour service fait (voir les deux exemples de répartition des RTT selon un planning individualisé disponibles en Annexe). Les RTT sont à fixer chaque année pour l'année en cours ;
- Décompte des congés et RTT en heures ;
- Pour les agents concernés, 3 ou 4 lundis (après-midi) à effectuer par an à la bibliothèque Triangle en temps générant des RTT au réel ;
- Conserver un aménagement de la semaine pour l'ensemble des équipes des bibliothèques et des cadres concernés, avec une journée non travaillée (JNT) dans le cycle (le lundi dans l'exemple ci-dessous) qui permet le maintien d'un week-end de 3 jours (le JNT peut être placé sur un autre jour dans le cycle, hors jours rouges et avec l'accord du supérieur hiérarchique).

Semaine 1						Semaine 2							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
JNT						RH	RH					RH	RH

**Légende du schéma :**

**JNT: Journée non travaillée**

**RH: Repos hebdomadaire**

**b. Agents de la bibliothèque Triangle**

Effectifs suivant cette organisation du temps de travail :

1 bibliothécaire, 5 assistants de conservation, 6 adjoints du patrimoine.

Organisation du temps de travail actuelle :

- Cycle de travail sur 6 semaines sur la base d'un régime de 35h (70h / 2 semaines x 3) ;
- 1 lundi sur 6 travaillé et 2 samedis sur 6 travaillés dans le cycle ;
- Durées quotidiennes de travail non équivalentes ;
- Décompte des congés en jours ;
- Pas de régime RTT pour les agents de la bibliothèque ;
- RTT 37 h 30 possible pour l'agent de catégorie A ;
- Aménagement de la semaine avec 1 lundi non travaillé (JNT) qui permet d'avoir 2 week-end de 3 jours.

Propositions :

- Conserver un cycle de travail sur 6 semaines sur la base d'un régime de 35h (210 h / 6 semaines) ;
- Ouvrir la possibilité aux agents de la bibliothèque d'adopter un régime RTT au Réel de 36 h15 (217 h 30 / 6 semaines) ouvrant droit à environ 7,5 jours de RTT/an ;
- Dans l'intérêt du service et des agents, la répartition de 7h30 de RTT au réel sur le cycle de 6 semaines se fait selon des plannings individualisés. Les RTT sont fixées dans le planning de l'agent en début d'année et pour l'année en cours ;
- Ouvrir la possibilité à l'agent de catégorie A d'opter pour un régime RTT de 36h15 ou de 37h30 ;
- Conserver des durées quotidiennes de travail non équivalentes qui correspondent à l'activité du service ;
- Décompter les congés en heures ;
- Conserver l'aménagement de la semaine, avec deux journées non travaillées (JNT) dans le cycle sur 6 semaines, les lundis permettant de conserver 3 week-ends de 3 jours dans le cycle.

Semaine 1							Semaine 2						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
JNT					RH	RH						RH	RH
Semaine 3							Semaine 4						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
JNT						RH	RH					RH	RH
Semaine 5							Semaine 6						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
JNT						RH	RH					RH	RH

Légende du schéma :

JNT : Journée non travaillée

RH : Repos hebdomadaire

**c. Agents de l'équipe médiation et action éducative (MAE)**

Effectifs suivant cette organisation du temps de travail : 4 assistants de conservation du patrimoine, 3 adjoints du patrimoine, 1 responsable de l'équipe MAE et 1 responsable de l'action culturelle et communication.

Organisation du temps de travail actuelle :

- Cycle de travail sur 4 semaines avec 1 samedi / 4 travaillé et 3 lundis / 4 travaillés sur la base d'un régime de 35 h par semaine (140 h par cycle) pour les adjoints et assistants ;
- Les assistants et les adjoints ne participent pas au roulement du lundi ;
- Les bibliothécaires participent au roulement du lundi ;
- Pas de régime RTT pour les agents de la bibliothèque ;
- RTT 37 h 30 possible pour les agents de catégorie A ;
- Semaine aménagée possible sur demande individuelle.

Propositions :

- Maintenir les dispositions actuelles en termes d'organisation du temps de travail ;
- Pour les adjoints et les assistants, ouvrir la possibilité de choisir un régime de RTT au Réel à 36h15.

Semaine 1							Semaine 2							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
					RH	RH						RH	RH	
Semaine 3							Semaine 4							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
						RH	RH						RH	RH

**Légende du schéma :**

**RH : Repos hebdomadaire**

#### **d. Agents de l'équipe Collections**

Les agents de cette équipe travaillent au 23 rue de Lorient

Effectifs suivant cette organisation du temps de travail :

3 assistants, 4 adjoints.

Organisation du travail actuelle :

- Identique aux agents des 10 bibliothèques.

Propositions :

- Maintenir les dispositions actuelles en termes d'organisation du temps de travail ;
- Ouvrir la possibilité aux agents de choisir un régime RTT à 36 h 15 au Réel ;
- Dans l'intérêt du service et des agents, la répartition de 1 h 15 de RTT par semaine se fait selon un planning individualisé.

#### **e. Agents de l'Équipe Administration et Logistique**

Effectifs suivant cette organisation du temps de travail :

1 attachée responsable de l'équipe administration, 2 rédacteurs, 4 adjoints administratifs, 2 adjoints techniques.

Organisation du temps de travail actuelle :

- Cycle de travail hebdomadaire avec un régime de "base" de 35h ;
- Travail du lundi au vendredi ;
- Régime RTT possible de 37 h 30 ;
- Décompte des congés en jours.

Propositions :

- Maintien des dispositions actuelles ;
- Ouvrir la possibilité d'adopter un régime RTT de 36 h 15 ou de 37 h 30 au choix de l'agent ;
- Décompte des congés en heures.

Cette nouvelle organisation du temps de travail entrera en vigueur en septembre 2022.

Il est apparu lors de ce chantier que certaines réflexions restent à ouvrir ou poursuivre comme par exemple :

- la redéfinition des plages fixes (temps collectifs de travail),
- l'action culturelle dans les bibliothèques le samedi,
- les horaires d'ouverture, notamment le midi ;
- le travail dans d'autres bibliothèques que la bibliothèque de référence ;
- le besoin de personnel les samedis.

Un point de vigilance : la mise en œuvre de cette nouvelle charte implique le déploiement d'un ou de nouveaux outils de suivi du décompte du temps de travail et des congés. Une recherche active est en cours depuis mi-mai.

## **2. Classification des postes d'assistant de conservation des bibliothèques**

Dans le cadre de ce travail de refonte de l'OTT et conformément à l'engagement pris par madame Emmanuelle Rousset par courrier auprès des agents des bibliothèques le 19 octobre 2021, confirmé le 19 janvier 2022, la classification des postes d'assistant de conservation des bibliothèques a été instruite.

Le travail engagé en lien avec la DRH a permis de valoriser la mission gestion de projet ou la notion d'expertise.

Ainsi pour la BM, 9 postes sont passés du parcours 1 au parcours 2.

Cette évolution prend effet à partir du 01.01.2022 et est effective sur la paie d'avril 2022.

## **3. NBI**

Comme évoqué avec les partenaires sociaux et les agents de cet établissement, l'octroi de 10 points de NBI Distribution itinérante d'ouvrages culturels (NBI n°31 annexe décret n°2006-779) est validée pour les agents en face à face public. La mise en œuvre sera effective sur la paie de juin, avec rétroactivité en mai 2022.

Par ailleurs, comme l'indique l'Agenda Social, une réflexion plus globale sur les modalités de versement de la NBI sera engagée ultérieurement.

Cette nouvelle organisation du temps de travail entrera en vigueur le lundi 5 septembre 2022.

Un bilan sera fait sur la mise en application de la nouvelle charte OTT un an suivant sa mise en application.

**Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.**